

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 104.196 du 1er mars 2002

A.112.184/VI-16.139

En cause : **NEUPREZ** Henri,
 rue Campagne de la Xhavée 101
 4671 SAIVE,

 contre :

 la Communauté française, représentée par
 son Gouvernement.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 30 octobre 2001 par Henri NEUPREZ qui demande la suspension de l'exécution de la décision prise le 23 août 2001 par le Ministre de la Communauté française ayant la Santé dans ses attributions de lui retirer, à partir du 15 septembre 2001, l'agrément requis pour pouvoir effectuer les examens et les contrôles médicaux des pugilistes;

Vu la requête introduite simultanément par le même requérant contre le même acte;

Vu le rapport de M. PAUL, Auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 28 janvier 2002 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 20 février 2002 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, Conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me Annick HAEGEMAN, avocat, comparaissant pour le requérant et Me Guy UYTTENDAELE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. NIHOUL, Auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre recommandée du 16 novembre 2001, le conseil de la partie adverse a fait savoir qu'elle avait procédé au retrait de l'acte attaqué; que le recours se trouve, dès lors, dépourvu d'objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours en annulation ni, par conséquent, sur le recours en suspension.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le premier mars deux mille deux par :

MM. HANSE,
HARMEL,

Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL.

M. HANSE.